



DIRECCTE

Entreprises

la lettre d'information de la **DIRECCTE Occitanie**

N°6 // Juillet 2017

Edito

En cette période estivale, la Direccte Occitanie se mobilise pour protéger nos concitoyens. Vous trouverez dans ce nouveau numéro une présentation d'actions conduites en matière de protection des travailleurs avec le lancement du plan régional santé au travail ou de protection des consommateurs avec l'opération interministérielle vacances.

Dans ces deux cas, les actions de contrôle et de prévention, conduites par nos agents, permettent le bon fonctionnement des marchés et des entreprises, pour une économie régionale dynamique et compétitive. Les actions régaliennes de la Direccte contribuent ainsi au développement économique de l'Occitanie.

Vous trouverez également accessibles en fin de numéro les publications regroupant les indicateurs et les informations sur l'économie et le marché du travail de la région.

Bonne lecture !



Christophe Lerouge, directeur régional

Sommaire

ACTUALITÉS

- Lancement du Plan Régional Santé Travail p 2
- Opération interministérielle vacances (O.I.V) p 3
- Etiquetage et traçabilité des viandes en
boucherie traditionnelle, peut mieux faire p 3
- La fête de la gastronomie p 4
- Plus de 900 entreprises étrangères en Occitanie p 4
- Un site sur les aides aux entreprises p 5

ZOOM SUR

- Conseillers du salarié et défenseurs syndicaux : qui sont-ils ? p 6

APPEL A PROJETS

- Lancement de l'appel à projets Réalo p 7

NOS DERNIÈRES PUBLICATIONS

- Chiffres clés de l'Occitanie p 7
- Bilan du marché du travail p 7
- Présentation du service Entreprises p 7

DIRECCTE
Occitanie

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

La santé, c'est l'affaire de tous ! Lancement du Plan Régional Santé Travail

Le 27 juin dernier, la Direccte a organisé avec ses partenaires le colloque de lancement du plan régional santé travail Occitanie (PRST), premier plan régional de notre nouvelle grande région.

Le PRST3 Occitanie doit être à la hauteur de nos ambitions collectives, partenaires sociaux, acteurs institutionnels, entreprises et salariés afin de :

- mettre en synergie les acteurs pour favoriser la coordination et s'assurer que chaque action déclinée au sein du plan permettra de faire un pas supplémentaire en matière de santé au travail, de façon réaliste et concrète ;
- favoriser la prévention primaire et rompre avec la culture de réparation ;
- s'appuyer sur des démarches et pratiques qui portent leurs fruits dans les entreprises et c'est dans ce sens que la qualité de vie au travail aura une place privilégiée au sein du PRST ;
- placer la santé au travail et l'amélioration des conditions de travail au cœur du dialogue social, ce que souhaite favoriser la récente mise en place du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail (CROCT).



Un défi pour répondre collectivement aux enjeux de santé au travail en Occitanie

Le PRST3 Occitanie doit répondre à l'ensemble de ces enjeux et la dynamique engagée pendant sa construction montre que nous sommes sur la bonne voie. En cela nous sommes allés plus loin que le cadre fixé par le plan national en associant par exemple dans le comité des partenaires institutionnels, les deux associations des services de santé au travail. Nous avons également devancé la sortie du décret concernant le CROCT par des rencontres bilatérales avec les partenaires sociaux et l'installation d'un comité ad hoc préfigurant la nouvelle instance régionale.



Il s'agit maintenant de développer cette dynamique à travers la mise en œuvre des actions pour les quatre années à venir.

Pour cela la Direccte sera vigilante pour garantir une cohérence avec les politiques publiques en faveur de la santé, les programmes opérationnels de nos partenaires, ainsi que les priorités de l'Inspection du Travail, et une attention particulière sera portée à l'évaluation des travaux mis en œuvre.

Le PRST3 Occitanie est lancé, le site www.prst-occitanie.fr a été créé, à nous tous de le faire vivre au service d'une meilleure santé au travail !

Pour un été sans souci, la Direccte coordonne l'opération interministérielle vacances (O.I.V.)

La période estivale constitue un temps fort de la consommation avec un très important volume de dépenses cumulées des visiteurs français et étrangers. Porteuse d'emplois saisonniers et pérennes, cette période et les activités économiques qu'elle génère représente un facteur favorable de soutien à la croissance.

Il est donc primordial de permettre au consommateur de faire jouer pleinement la concurrence, fondée sur une information transparente et loyale, et de bénéficier d'une offre présentant toutes les garanties de qualité et de conformité.

Renforcer la confiance dans la consommation contribue à valoriser cette ressource économique que constitue le tourisme en France.



L'opération interministérielle Vacances couvre la période du 1^{er} juin au 15 septembre et se déploie sur l'ensemble du territoire régional avec une accentuation des contrôles dans les départements les plus prisés par les touristes : l'Aude, le Gard, les Hautes-Pyrénées, l'Hérault et les Pyrénées-Orientales.

Dans la région, une attention particulière sera également portée à la commercialisation et à la qualité des produits régionaux, aux grands sites et aux grandes manifestations touristiques, dont le Tour de France.

La Direccte est également mobilisée pour la protection de ceux qui ne sont pas partis en vacances et reste vigilante sur le droit des travailleurs saisonniers et la lutte contre le travail illégal.

La DIRECCTE coordonne au niveau régional la mise en place d'un dispositif de contrôle mobilisant les compétences de chaque administration (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects et les Directions Départementales en charge de la Protection de la Population), agissant de façon concertée pour assurer :

- la bonne information du consommateur,
- la loyauté des transactions,
- la sécurité des produits alimentaires ou non alimentaires,
- la sécurité des prestations de service.



Consultez la plaquette sur les contrats de travail dans l'hôtellerie restauration réalisée par le pôle Travail de la Direccte. Elle synthétise la réglementation applicable aux travailleurs saisonniers, employés dans les hôtels, cafés et restaurants.



Etiquetage et traçabilité des viandes en boucherie traditionnelle, peut mieux faire...

Le bilan de l'enquête nationale initiée par la DGCCRF en 2016 concernant le respect de la réglementation relative à l'étiquetage et à la traçabilité des viandes bovines, porcines, ovines, caprines et de volaille montre qu'**un tiers des établissements contrôlés présente des anomalies.**

Dans la région Occitanie, les résultats ne sont pas meilleurs. En effet, des manquements ont été relevés dans presque un établissement sur deux !

Les irrégularités constatées en boucherie traditionnelle concernent principalement :

- l'origine des viandes (absence ou inexactitude),
- la traçabilité (absence ou non-conformité).

Mais des manquements relatifs à l'information du consommateur (mention prêtant à confusion, valorisation abusive, dénomination inexacte, affichage des prix) ou aux pratiques commerciales (tarage, gestion des dates de durabilité,...) sont encore trop fréquemment observés. Dans les cas les plus graves, ces infractions peuvent donner lieu à des procès-verbaux avec des amendes significatives. Par exemple, 4 000€ d'amende pour tromperie sur le type racial (laitier / viande), 1 000€ pour francisation de viande d'origine espagnole.



7^e édition de la Fête de la Gastronomie : au cœur du produit



FÊTE DE LA GASTRONOMIE
22 23 24
SEPTEMBRE 2017

Cette année, l'évènement a pour thème « Au cœur du produit ». La Direccte Occitanie, en lien avec le Commissariat à la Gastronomie, est pleinement impliquée dans le développement régional de cet événement.

Le Service Développement Territorial et Tourisme fera la promotion de l'œnotourisme, en rassemblant autour de cette fête les 14 territoires labellisés « Vignobles et Découvertes », label soutenu par l'Etat.

La Direccte apportera un soutien financier pour valoriser une communication régionale basée sur les opérations organisées.



Retrouvez tous les évènements sur le site « www.fete-gastronomie.fr »

Plus de 900 entreprises étrangères en Occitanie

Plus de **900 entreprises étrangères** sont présentes en Occitanie et emploient plus de **46 000 salariés**. La région accueille 4% des entreprises multinationales d'origine étrangère (Ile-de-France : 45%, Auvergne-Rhône-Alpes : 12%). Ces entreprises génèrent **10% du chiffre d'affaires de la région**, emploient 6% des salariés de la région Occitanie et participent à hauteur de 30% des exportations.

concernent de nouvelles implantations et 30 108 emplois seront créés ou maintenus.

En 2016, la région Occitanie est la 2^e région d'accueil des projets d'investissements étrangers. 120 projets (contre 73 en 2015) permettant **la création ou le maintien de 2 519 emplois** ont été décidés (contre 2 133 en 2015), soit 11% des projets et 8% des emplois créés ou maintenus par des entreprises étrangères en France.

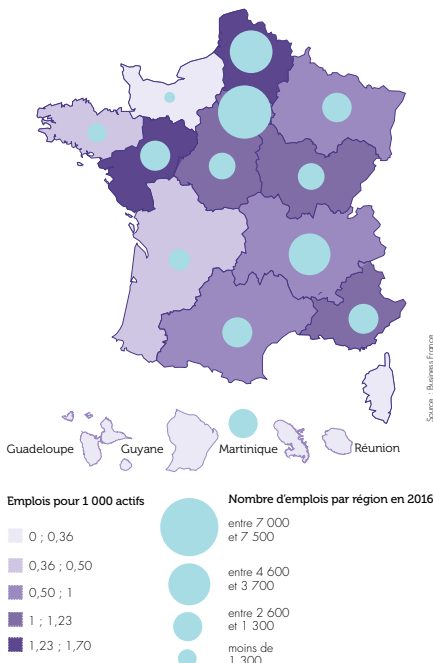
En termes de fonction, **les centres de R&D, ingénierie et design** représentent 24% des décisions d'implantation en région, et **21% du total national, au 2^e rang derrière l'Ile-de-France (30%)**.

En terme sectoriel, les investissements étrangers en région Occitanie portent sur **l'agroalimentaire, l'agriculture et la pêche** (14% des projets et 4% des emplois), les **logiciels et prestations informatiques** (12% des projets et 5% des emplois), les **matériels aéronautiques, navals et ferroviaires** (9% des projets et 47% des emplois).

Domaine d'excellence de la région, les projets développés en Occitanie dans le domaine de **l'aéronautique** représentent **30% des projets d'investissements étrangers de ce secteur en France** et 46% des emplois créés ou maintenus dans ce domaine d'activité en France.

Par pays d'origine des investissements, comme en 2015, les **Etats-Unis** arrivent en tête avec 22% des projets d'implantation/extension en région, suivis par **l'Allemagne** (13%), **l'Espagne** (10%), **l'Italie** (8%).

FIG. 1 Répartition du nombre d'emplois créés ou maintenus par région en 2016



Selon le bilan 2016 établi par Business France, 1 117 nouvelles décisions d'investissements étrangers ont été concrétisées en France, **en croissance de 16% par rapport à 2015**. 51%



Consulter le rapport

Tout savoir sur **les aides publiques aux entreprises**



The screenshot shows the homepage of **Aides-entreprises.fr**. At the top, it states "La base de données de référence sur les aides aux entreprises ouverte à tous". The navigation menu includes "Qui sommes-nous?", "Recherche avancée", "Outils", "Actualités", and "Ma sélection". A search bar is located on the right. The main content area features a heading "Accéder gratuitement et librement aux 2046 aides publiques financières". Below this, there are two steps: "1 Préciser vos besoins de financement" and "2 Sélectionner votre localisation". Step 1 includes buttons for "Création - Reprise", "Développement France - international", "Eco-développement", "Emploi-Formation", "Gestion financière et exonérations", "Innovation", "Investissements matériels et immobiliers", and "Transmission de l'entreprise". Step 2 offers two options: "Sélectionner votre localisation" (with a map icon and a search box) and "OU Saisir directement votre N° de SIRET" (with a SIRET search box). A "Rechercher" button is at the bottom.

Le service <http://www.aides-entreprises.fr> offre une information complète et actualisée sur plus de 2 000 aides aux entreprises, à l'échelle locale, nationale ou européenne et oriente le demandeur vers l'interlocuteur de référence sur chaque dispositif visé.

Il s'agit de la base de référence sélectionnée par l'État en raison de sa robustesse, de la qualité des mises à jour régulières, de son exhaustivité dans le champ des aides financières et de son homogénéité géographique.

Aides-entreprises.fr s'adresse à de multiples acteurs économiques :

- Entreprises, notamment PME et TPE,
- Porteurs de projet de création d'entreprise et de reprise d'entreprise,
- Acteurs souhaitant apporter une information ou de nouveaux services à destination des entreprises : réseaux d'accompagnement de la création d'entreprise et de la reprise d'entreprise, chambres consulaires et organisations professionnelles,
- Développeurs économiques,
- Collectivités locales et territoriales,
- Services de l'Etat.

Aides-entreprises.fr, c'est 15 ans d'expertise sur les aides publiques au service des entreprises grâce à une information :

- crédible et validée par les financeurs grâce à des partenariats,
- actualisée en temps réel ou a minima une fois par an,
- claire, grâce à des fiches synthétiques normées,
- géolocalisée que ce soit pour les aides ou les contacts de proximité.

Conseillers du salarié et défenseurs syndicaux : qui sont-ils ?

Les conseillers du salarié sont des personnes bénévoles désignées par le préfet du département pour assister et conseiller gratuitement les salariés. Ils interviennent à leur demande, soit au cours de l'entretien préalable au licenciement, soit au cours du ou des entretiens préparatoires à une rupture conventionnelle du contrat de travail à durée indéterminée, en l'absence de représentants du personnel dans l'entreprise.

Ce sont des hommes et des femmes, en activité ou en retraite, issus de toutes les catégories socioprofessionnelles, dont la candidature aux fonctions de conseiller du salarié a été retenue en considération de leur expérience des relations professionnelles et de leur connaissance du droit du travail. Ils ne sont pas nécessairement adhérents à une organisation syndicale représentative des salariés.

Leur éventuelle appartenance syndicale est obligatoirement mentionnée sur la liste départementale des conseillers des salariés.

Les conseillers du salarié sont investis d'un mandat d'une durée de trois ans, reconductible. Ils peuvent se démettre à tout moment de leurs fonctions.

Ils peuvent être radiés de la liste des conseillers du salarié en cas de violation du secret professionnel ou de manquement à l'obligation de discrétion.

Une radiation est également encourue en cas de refus systématique d'assister les salariés ou de dépassements délibérés et répétés du cadre légal de la mission de conseiller du salarié. Les conseillers du salarié qui occupent, par ailleurs, un emploi salarié bénéficient d'une protection particulière contre le licenciement, lequel est soumis à l'autorisation préalable de l'inspecteur du travail.

En cas de contentieux devant le Conseil des Prud'hommes, un salarié pouvait se faire assister jusqu'à l'été dernier par un salarié de sa branche, un avocat mais aussi par un délégué, permanent ou non, d'un syndicat. Désormais, depuis le 1er août 2016 (loi Macron du 6 août 2015 et son décret d'application du 20 juillet 2016), il peut aussi faire appel à un **défenseur syndical**.

Le statut de **défenseur syndical** a été créé par la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron). Le défenseur syndical intervient pour assister ou représenter les salariés ou employeurs (le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 précise les modalités de mise en place) devant les conseils de prud'hommes et les cours d'appel en matière prud'homale.

Il est inscrit sur une liste arrêtée par l'autorité administrative, en l'occurrence le préfet de région, sur proposition des organisations d'employeurs et de salariés représentatives aux niveaux national et interprofessionnel, national et multiprofessionnel, ou dans au moins une branche.

Il exerce sa mission à titre gratuit.

Il a une obligation de secret professionnel et de discrétion, sous peine de radiation de la liste des défenseurs syndicaux. Enfin, la loi lui accorde une protection en cas de rupture, de



transfert de contrat de travail, y compris lors d'une mission de travail temporaire.

Le choix du défenseur syndical, l'exigence d'une expérience des relations professionnelles et de connaissance du droit social et les conditions générales d'exercice reposent sur le rapport qu'entretiennent organisations syndicales et professionnelles et défenseur inscrit. Il peut intervenir sur l'ensemble des conseils de prud'hommes et cours d'appel de la région et au-delà, en cas d'exercice d'une voie de recours.

Quels sont les moyens accordés aux conseillers du salarié et aux défenseurs syndicaux ?

Le conseiller du salarié dispose :

- d'une attestation individuelle de conseiller du salarié (carte) délivrée par la Direccte,
- d'un crédit d'heures de 15 heures par mois pour exercer sa mission s'il est salarié d'une entreprise d'au moins 11 salariés. Ces heures d'absence sont considérées et payées comme temps de travail par l'employeur à qui l'Etat rembourse le montant versé à ce titre. Les frais de déplacement et de repas liés à son intervention sont également remboursés par la Direccte,
- d'une indemnité forfaitaire annuelle de 40 € s'il a effectué au moins 4 interventions au cours de l'année civile,
- d'un accès privilégié à la formation dans le cadre d'un congé de formation économique, social et syndical.

Le défenseur syndical bénéficie :

- d'un crédit légal de 10 heures d'absence au maximum par mois pour exercer ses fonctions s'il est salarié d'une entreprise d'au moins 11 salariés. Ces heures sont considérées et payées comme temps de travail par l'employeur, à qui l'Etat rembourse le montant versé à ce titre,
- du droit de s'absenter pour suivre une formation dans la limite de 2 semaines par période de 4 ans.

Lancement de l'appel à projets **Réaléo «Réseau métro de la grande agglomération toulousaine»**

L'Etat et Toulouse Métropole ont lancé le 6 juillet 2017 l'appel à projets Réalo, « Réseau métro de la grande agglomération toulousaine », dédié aux technologies d'avenir pour le ferroviaire urbain.

La **date limite de dépôt de dossiers** de candidature est fixée au **8 septembre 2017**.

Retrouvez le communiqué de presse de lancement, ainsi que les documents afférents à cet appel à projets [ici](#)

Pour plus d'informations, contacter Jean-Marc Baradat-Darré à la Direccte
Courriel : lrmp.pole3e-entreprises@direccte.gouv.fr • Tél. : 05 62 33 18 34

Dernières publications



Les chiffres clés de l'Occitanie, édition 2017

Découvrez, au travers des Chiffres clés 2017, les informations statistiques les plus récentes dans les domaines d'intervention de la Direccte : contexte social et économique, emploi, travail, relations professionnelles.

Ce recueil prolonge et complète, en 78 pages de tableaux, cartes et graphiques, le travail d'analyse présenté dans le [panorama socio-économique régional](#) édité fin 2016, disponible sur le site de la Direccte.

Parmi les nouveautés de l'année : structure des revenus des ménages, établissements employeurs et non employeurs, emploi non salarié, activité partielle, signes de qualité viticole en Occitanie, capacités d'hébergement touristique, crédit d'impôt recherche, nouvelles mesures pour l'emploi et le développement économique : Garantie Jeunes, contrats de génération, embauche PME, représentativité syndicale en 2016, activité de l'inspection du travail. Le lecteur retrouvera également le quiz 2017 qui lui permettra de découvrir la région sous d'autres facettes...

[Le service Études et Statistiques de la Direccte](#) est à votre disposition pour toute demande d'informations complémentaires. Il est également à l'écoute de vos suggestions pour notre prochaine édition.

[Télécharger](#)



Bilan du marché du travail en 2016 en région Occitanie

Les services de Pôle emploi et de la Direccte, en charge des études et des statistiques, proposent dans cette publication leur analyse commune de la situation du marché du travail de la nouvelle région Occitanie.

[Télécharger](#)



Présentation du service Entreprises

Le service Entreprises de la Direccte propose et met en œuvre les mesures destinées à renforcer la compétitivité des entreprises pour créer de l'activité et de l'emploi.

Retrouvez les missions du service Entreprises, ses domaines d'intervention ainsi que les outils et dispositifs d'accompagnement à destination des entreprises dans la plaquette de présentation.

[Télécharger](#)

Directeur de la publication : Christophe Lerouge, Directeur régional
Responsable de la rédaction : Christine Lemoal, Chargée de communication

Comité de rédaction : Pôles 3E, C et T de la Direccte
Crédit photos : Fotolia, la Direccte